



Référence: ICC-ASP/23/SP/02

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/23/S/01 du 22 janvier 2024, a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la vingt-troisième session de l'Assemblée, qui se tiendra à La Haye du 2 au 7 décembre 2024, soient soumis, si possible, avant la session. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs devraient de préférence indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que celui des suppléants et conseillers, pour la vingt-troisième session. Les pouvoirs doivent être soumis dans une langue officielle de l'Assemblée des États Parties.

Les pouvoirs sont à communiquer au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK, La Haye, Pays-Bas. Il est également possible d'envoyer les pouvoirs par courriel (asp@icc-cpi.int). À partir du 2 décembre 2024, les pouvoirs devront être soumis directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la session et, dans la mesure du possible, au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la vingt-troisième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 23 janvier 2024

